

Question écrite de M. Wyngaard relative aux sanctions administratives communales à l'encontre de mineurs âgés de 14 à 16 ans (bilan des années 2014 et 2015).

La loi du 24 juin 2013 à peine entrée en vigueur, la majorité s'empressait en janvier 2014 de faire usage de la faculté qu'elle comporte afin d'abaisser l'âge des destinataires potentiels de sanctions administratives à Uccle de 16 à 14 ans. Le groupe Ecolo et le groupe PS ont voté contre cet abaissement.

Deux ans après son introduction, pouvez-vous nous communiquer un 1er bilan de l'application des sanctions administratives communales aux mineurs âgés de 14 à 16 ans (nombre de sanctions prises au cours de l'année 2014 et au cours de l'année 2015 à l'encontre de mineurs, types d'actes visés...)?

Je vous remercie vivement par avance pour les précisions que vous pourrez m'apporter.

Réponse

Depuis l'abaissement de l'âge des destinataires potentiels de sanctions administratives à Uccle de 16 à 14 ans, nous dénombrons deux dossiers.

Les dossiers concernent deux mineurs de 14 et 15 ans pour des faits de tags et de graffitis sur une façade de l'école située Avenue d'Homborchveld 34 à Uccle en date du 18 janvier 2015 vers 02 :40 heures.

Les mineurs ainsi que leurs parents ont été entendus dans le cadre de la procédure d'implication parentale visée à l'article 17 de la loi du 24 juin 2013. Une procédure administrative a ensuite été entamée par le biais d'une médiation locale (art. 18 de la Loi du 24 juin 2013) laquelle, dans les deux cas, a abouti avec succès à l'accomplissement d'une prestation citoyenne.